

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE SAMEDI 31 MAI ET LE DIMANCHE 1er JUIN 2025

Vu

- Le Code de la route,
- Le Code des communes,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Considérant

Que des manifestations concernant l'exposition de miniatures, de véhicules anciens, et une foire à tout se dérouleront le dimanche 1er juin 2025, rue du Stade,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Du samedi 31 mai 2025 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 1er juin à 20h00, la rue du Stade sera barrée à hauteur du numéro 281 jusqu'au début de la rue.

- La rue du Stade sera mise en sens unique à partir du numéro 404, et le stationnement y sera interdit.
- L'allée des Pommiers sera en sens unique jusqu'à la rue de Ronsberg.
- La rue Claude Monet sera en sens unique de la rue du Stade jusqu'aux vestiaires du terrain de football.
- Un parking exclusivement réservé aux personnes à mobilité réduite sera mis en place dans cette rue.

Article 2 :

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées et portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pavilly.

Fait à Saint-Ouen-du-Breuil, le 6 mai 2025

Le Maire,
Nicole DEHAIS

